



## Renseignements et instructions

### Conditions d'utilisation des avis par courriel

L'Agence du revenu du Canada (ARC) enverra des avis par courriel à l'adresse courriel que vous nous avez fournie pour vous informer que vous avez reçu de la correspondance de l'ARC dans Mon dossier, et pour vous informer de certains changements aux renseignements du compte et d'autres renseignements importants au sujet du compte. Les alertes par courriel qui sont admissibles pour ce service peuvent changer. Comme des alertes peuvent être ajoutées ou supprimées de ce service, vous pourriez ne pas être informé de chaque changement.

Pour consulter le courrier de l'ARC en ligne, vous devez être inscrit à Mon dossier, et/ou votre représentant doit être inscrit à Représenter un client et être autorisé pour ce compte. Tout le courrier de l'ARC disponible dans Mon dossier sera présumé avoir été reçu le jour où l'avis par courriel a été envoyé par courriel. Tout courrier admissible à la livraison électronique ne sera plus imprimé et envoyé par la poste.

Il est de votre responsabilité de vous assurer que l'adresse courriel que vous fournissez à l'ARC est exacte et qu'elle soit mise à jour s'il y a un changement. Les avis par courriel de l'ARC sont assujettis aux conditions de toute entente avec votre fournisseur de services mobiles ou d'Internet. Vous êtes responsable de tous frais qu'ils vous imposent.

Ces avis par courriel ne sont pas chiffrés et ne sont pas sécurisés. Les avis envoyés par courriel peuvent être perdus ou interceptés, ou peuvent être vus ou modifiés par d'autres personnes qui ont accès à votre compte de courriel. Vous acceptez ce risque et reconnaissez que l'ARC ne sera pas tenue responsable si vous n'êtes pas en mesure d'utiliser ou de recevoir les avis par courriel, et qu'elle ne sera pas responsable de tout retard ou de toute incapacité d'émettre les avis.

Les présentes conditions d'utilisation peuvent être modifiées de temps à autre. L'ARC enverra un préavis avant la date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions. Vous acceptez que l'ARC puisse vous aviser de ces modifications en envoyant à l'adresse de courriel que vous avez fournie, soit les nouvelles conditions, soit l'information sur l'endroit où elles se trouvent. Vous acceptez que votre utilisation de ce service après la date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions constitue votre acceptation des nouvelles conditions. Si vous n'acceptez pas les nouvelles conditions, vous devez enlever l'adresse courriel que vous avez fournie et ne plus utiliser le service.

### Partie E – Comment voulez-vous recevoir vos avis de cotisation et de nouvelle cotisation?

Utilisez cette partie du formulaire pour indiquer comment vous préférez que nous vous fassions parvenir vos avis de cotisation et de nouvelle cotisation.

#### Déjà inscrit au service de courrier en ligne de l'ARC?

Si vous êtes déjà inscrit pour recevoir les avis par courriel de l'ARC, cochez la première case de la partie **E** à la **page 1**.

#### ADC express – Votre déclarant par voie électronique recevra vos avis de cotisation et de nouvelle cotisation

Après avoir lu et accepté les renseignements ci-dessous, cochez la deuxième case de la partie **E** à la **page 1** si vous voulez que votre déclarant par voie électronique reçoive vos avis de cotisation et de nouvelle cotisation par l'entremise de son logiciel.

Votre déclarant par voie électronique doit avoir une autorisation valide aux dossiers de l'ARC afin de pouvoir recevoir vos avis de cotisation et de nouvelle cotisation. Pour en savoir plus sur la façon de demander ou d'annuler l'autorisation d'un représentant, allez à [canada.ca/impots-autorisation-representant](http://canada.ca/impots-autorisation-representant).

Si vous cochez la case pour que vos avis de cotisation et de nouvelle cotisation soient accessibles électroniquement à votre déclarant par voie électronique nommé dans la partie **C**, incluant un escompteur, l'ARC **ne vous enverra pas** de copie papier de vos avis de cotisation et de nouvelle cotisation.

Si vous avez droit à un remboursement d'impôt et que vous n'êtes pas inscrit au dépôt direct, nous enverrons par voie électronique l'avis à votre déclarant par voie électronique et votre chèque de remboursement vous sera envoyé par la poste. Si votre déclaration est escomptée et que vous avez droit à un remboursement d'impôt, votre avis de cotisation et votre remboursement seront envoyés à l'escompteur. Pour que votre escompteur reçoive l'ADC Express, vous devez choisir l'option électronique en cochant la deuxième case de la partie **E** à la **page 1**.

Cette option électronique est valide pour les cotisations et les nouvelles cotisations de l'année d'imposition courante seulement et n'aura aucune incidence sur les autres types de correspondance, l'ACE, les crédits de TPS/TVH et les paiements provinciaux connexes, les paiements anticipés de l'ACT ou tout autre paiement en trop réputé de l'impôt.

#### Avis de cotisation et de nouvelle cotisation sur papier

Si vous cochez la dernière case de la partie **E** à la **page 1**, vous recevrez vos avis de cotisation et de nouvelle cotisation par l'entremise de Postes Canada une fois que nous aurons traité votre déclaration ou votre déclaration modifiée. Si vous êtes déjà inscrit aux avis par courriel de l'ARC et que vous avez coché cette case, vos avis seront disponibles en ligne dans Mon dossier. Vous ne recevrez pas de copie par l'entremise de Postes Canada.

### Partie F – Déclaration et autorisation

Si votre déclaration est envoyée au moyen de la TED, vous devez remplir les parties **A**, **B** et **F**. En signant la partie **F**, vous reconnaissez que, selon la Loi de l'impôt sur le revenu, vous devez :

- conserver pendant six ans tous les documents utilisés pour préparer votre déclaration et nous fournir ces documents sur demande;
- fournir au déclarant par voie électronique nommé à la partie **C** l'original de ce formulaire signé et en conserver une copie.

En signant la partie **F**, vous déclarez que le déclarant par voie électronique nommé à la partie **C** transmet par voie électronique votre nouvelle Déclaration de revenus et de prestations ou votre déclaration modifiée en votre nom. Si votre déclaration comporte des erreurs ou des omissions, vous nous autorisez à faire ce qui suit :

- divulguer ces erreurs ou omissions au déclarant par voie électronique;
- lui donner, si nécessaire, les renseignements vous concernant.

Vous autorisez aussi le déclarant par voie électronique à **corriger les erreurs si votre déclaration est rejetée en apportant des changements et en transmettant votre déclaration de nouveau** pour que nous puissions l'accepter. Il ne doit toutefois pas apporter des changements qui modifient de plus de 300 \$ votre remboursement ou votre solde dû indiqué à la partie **B**.

En signant la partie **F**, vous déclarez que le déclarant par voie électronique nommé à la partie **C** est autorisé à fournir votre adresse courriel à l'ARC dans l'intention que vous receviez votre correspondance par voie électronique si vous choisissez l'une des options électroniques mentionné dans ce formulaire.

En signant la partie **F**, vous confirmez avoir compris que nous sommes responsables du caractère confidentiel des renseignements fiscaux produits par voie électronique **seulement** après que nous avons accepté ces renseignements.

Si vous êtes une personne agissant à titre de **fiduciaire** ou de **représentant légal** ou une personne désignée par **procuration** pour le contribuable et que vous signez la partie **F**, vous attestez que les renseignements inscrits dans la partie **A** et les montants inscrits dans la partie **B** sont exacts, complets, et révèlent la totalité des revenus de toutes provenances du contribuable que vous représentez. Si vous êtes le représentant légal d'une **personne décédée**, vous **devez** soumettre une copie du certificat de décès au déclarant par voie électronique. Si vous êtes une personne désignée par procuration pour le contribuable, vous **devez** remettre une copie de la procuration au déclarant par voie électronique. Le déclarant par voie électronique **doit** joindre une copie du certificat de décès ou de la procuration au formulaire T183 correspondant et **conserver** les documents pendant une période d'au moins six ans suivant la date où la déclaration a été transmise. Si l'ARC demande des formulaires T183 qui sont signés par quelqu'un d'autre que le contribuable (par exemple : mandataire désigné par procuration; administrateur de faillite; ou exécuteur ou administrateur de la succession) au déclarant par voie électronique, le déclarant par voie électronique **doit** soumettre des copies de la documentation comme preuve à l'appui, ainsi que les formulaires T183 demandés.

Si vous êtes un **agriculteur** ayant demandé dans sa déclaration de participer aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement, et avez signé la partie **F**, vous autorisez l'ARC à communiquer les renseignements de votre Déclaration de revenus et de prestations au ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada. Vous autorisez aussi le ministre à communiquer ces renseignements aux ministres provinciaux de l'Agriculture et aux administrateurs d'autres programmes agricoles fédéraux et provinciaux. De plus, vous autorisez le ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada à communiquer tout autre renseignement que vous pourriez fournir au cours du traitement de votre demande.

Pour en savoir plus sur la confidentialité, consultez le formulaire T1273, État A - Renseignements harmonisés pour les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et état des résultats des activités d'une entreprise agricole pour particuliers, à [canada.ca/arc-formulaires-publications](http://canada.ca/arc-formulaires-publications).

### Exigences – Signature

L'ARC acceptera une signature électronique si elle est appliquée conformément aux exigences précisées par l'ARC.

## Renseignements et instructions

### Avis de confidentialité

Nous recueillons vos renseignements personnels, y compris votre numéro d'assurance sociale, conformément aux articles 150, 220 et 237 de la Loi de l'impôt sur le revenu. Nous utilisons ces renseignements pour confirmer :

- votre identité;
- que vous avez déclaré vos revenus de toutes provenances;
- l'identité de la personne ou de l'entreprise qui produit électroniquement votre déclaration.

Nous pouvons utiliser ces renseignements pour préciser des instructions, y compris pour savoir si nous devons poster votre avis de cotisation et tout remboursement à l'adresse de votre déclarant par voie électronique. Nous pouvons aussi les utiliser pour déterminer si votre déclarant par voie électronique est autorisé à vous représenter.

Si ce formulaire n'est pas rempli, le déclarant par voie électronique ne sera pas autorisé à produire votre déclaration électroniquement.

Les renseignements personnels sont décrits dans le fichier de renseignements personnels des Services en ligne TED, ARC PPU 211, et sont protégés selon la Loi sur la protection des renseignements personnels. En vertu de cette loi, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès à et la correction de leurs renseignements personnels. Ils ont également le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada sur la façon dont nous traitons leurs renseignements.